### **SEANCE DU 21 OCTOBRE 2011**

L'an deux mil onze, le vingt et un octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme **Marie Claude MORVAN**, Maire.

<u>ETAIENT PRÉSENTS</u>: Mme MORVAN Marie-Claude, Maire, Mme BIZIEN Jacqueline, MM. LE GUEN Raymond, CYRILLE Yves, LAGADEC, KLEIN Jean-Marie Adjoints, Mmes QUEINNEC Marie Anne, LE MINEUR Isabelle, M REHAULT Jean-Pierre, Mme BODÉRÉ Alabina Marina, M GUILLOU Philippe.

<u>ABSENTS</u>: M. CAROFF Raymond, Mmes CAMUS Séverine, PELÉ Michèle, CARIOU Claudie, qui ont donné procuration à MM GUILLOU Philippe, LAGADEC Yves, KLEIN Jean Marie, Mme QUEINNEC Marie-Anne.

M MERRIEN Joël, Mmes DEL VALLE DINEIRO Sandrine, ROUFFIE Nolwenn, M BARS Eric

Mme QUEINNEC Marie Anne a été élue secrétaire de séance.

### 2011-10-21-01 DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT

Mme le maire rend compte du courrier du 6 septembre du trésorier de Daoulas faisant état d'une imputation erronée des avances remboursables de l'Agence de l'Eau et de travaux à la station non prévue au moment du budget.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de modifier comme suit le budget assainissement :

Dépense ou recette	article	opération	Réelle ou ordre	Libellé imputation	Montant
R	1641		R	Emprunts en euro	109881
D	1678		R	Autres emprunts et dettes	109881
D	2313	98004	R	constructions	4000
R	1641	1007	R	Emprunts en euro	4000

# 2011-10-21-02 REFORME DES TAXES D'URBANISME : FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ET DES EXONERATIONS FACULTATIVES

Madame le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1er mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé fixe le taux de la taxe d'aménagement entre 1 et 5%.

La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ; Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de fixer à 3% le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble de la commune.
- D'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit ou du PTZ+).

# 2011-10-21-3 CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA CESSION DE LA PLACETTE AMENAGEE AUX ABORDS DE L'OPERATION MIXTE COMMERCES – LOGEMENTS

Dans le cadre de sa politique en matière de commerces et services, la Communauté de Commune a entrepris en relation avec la commune de Hanvec, de réhabiliter un ensemble immobilier en créant 3 logements locatifs à vocation sociale et 2 commerces au centre bourg de Hanvec.

Préalablement au commencement des travaux, la Communauté a acheté le bien dans son ensemble.

Les travaux comprennent, outre la réhabilitation des bâtiments, l'aménagement d'espaces extérieurs situés aux abords de l'ensemble immobilier et sont constitués d'une placette et d'un parking. Ces espaces, une fois aménagés, seront rétrocédés à la commune pour le cas échéant être intégrés au domaine public.

Les 2 parties ont donc convenu que les travaux de voirie et réseaux divers portant sur ces espaces seraient pris en charge par la commune.

Le montant de l'acquisition du bien par la commune de Hanvec est évalué à 15 000 € H.T. Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le maire à signer la convention.

# 2011-10-21-04 AUTORISATION DE SIGNER AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES LE CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Mme Le Maire rend compte de l'arrivée à échéance du contrat qui la lie à la Caisse d'Allocations Familiales.

La CAF cofinance l'accueil de loisirs et le périscolaire par le biais de la prestation de service et du contrat Enfance Jeunesse. Le prochain contrat porte sur la période de 2011-2014 et prévoit un développement du co-financement pour l'accueil des enfants et des adolescents. Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le maire à signer ce contrat intercommunal Enfance Jeunesse.

# 2011-10-21-05 PROJET DE SALLE MULTIFONCTION : SOLLICITATION DE L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES

Mme Le Maire rappelle que La communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas a validé une convention d'assistance à maitrise d'ouvrage pour les communes.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'autoriser le Maire à signer la convention d'assistance à maitrise d'ouvrage avec la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas pour la construction d'une salle multifonction.

#### 2011-10-21--06 ACQUISITION D'UNE VENELLE AU CENTRE BOURG

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'achat d'une venelle au Centre Bourg suite à la réception du courrier du propriétaire.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Mme Bizien ne participe pas au vote)

Décide d'autoriser le Maire à acquérir la venelle au prix fixé par France Domaines soit 15€ le m²

Fixe la prise en charge des frais d'acte et les frais annexes à la commune.

# 2011-10-21-07 LANCEMENT PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES MARCHE DE MODERNISATION DE VOIRIE COMMUNALE

Mme le Maire propose qu'un marché à bons de commande soit conclu pour les travaux de voirie communale pour les années 2012, 2013, 2014 ,2015 pour un montant annuel de

- Pour un montant mini de 37500 € HT
- Pour un montant maxi de 150 000€ HT
  - Ce type de marché, conseillé et adapté pour les travaux de voirie communale, est très pratique pour diverses raisons :
- Réactivité et gestion des chantiers simplifiées tout en permettant un respect stricte des contraintes d'exécution (contrôles techniques)
- Efficacité accrue en permettant une bonne planification dans le temps de plusieurs opérations,
- o Durée possible de 4 ans,
- Large manœuvre entre les montants mini et maxi permettant entre autre de gérer des imprévus et de réagir en cas de travaux urgents.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de lancer l'appel d'offres en vue d'aboutir à la mise en place pour les travaux d'aménagement de la voirie communale, d'un marché à bons de commande,

Fixe les seuils Mini à 37500 € HT/ maxi à 150 000€ HT

Autorise Mme Le Maire à signer le marché, à intervenir et à engager les travaux programmés en 2012 le plus tôt possible.

## <u>2011-10-21-08 TELETRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS EN PREFECTURE :</u> CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

L'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit que les actes des autorités décentralisées soumis au contrôle de légalité peuvent être transmis par voie électronique au représentant de l'État.

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pose les principes généraux de la télétransmission qui permettent aux collectivités de recourir à des dispositifs de télétransmission garantissant simultanément et en toute sécurité l'identification de la collectivité émettrice, l'intégrité et la sécurisation des flux.

Ce dispositif, dénommé ACTES, permet aux collectivités de transmettre les actes simples (délibérations, arrêtés, conventions, décisions) accompagnés des pièces nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité.

Le dispositif a certains avantages : il permet de gagner du temps, de recevoir en temps réel l'accusé de réception, de poursuivre les échanges relatifs au conseil et au contrôle juridiques avec le représentant de l'Etat mais aussi de s'engager dans une procédure de dématérialisation, plus respectueuse de l'environnement.

La Communauté propose aux communes intéressées d'organiser un groupement de commande pour l'acquisition d'un logiciel permettant la télé transmission des actes administratifs au contrôle de légalité.

La constitution du groupement de commandes et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

La Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas se propose d'exercer la fonction de coordonnateur du groupement.

Après la désignation de l'attributaire du marché par la commission d'appel d'offres du groupement à constituer, les fonctions du coordonnateur s'achèveront.

Chaque membre du groupement sera alors chargé de la notification et du suivi du marché pour les prestations qui lui incombent ainsi que de son paiement.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- D'approuver la constitution du groupement de commandes visé et d'autoriser l'adhésion de la Commune de Hanvec à celui-ci,
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition d'un logiciel de télétransmission des actes administratifs au contrôle de légalité,
- D'approuver la désignation de la Communauté de Communes du pays de Landerneau-Daoulas en qualité de coordonnateur du groupement ainsi formé,
- D'autoriser le maire à signer la convention.

### 2011-10-21-09 CONVENTION RELATIVE A LA NUMERISATION DES RESEAUX HUMIDES

Mme Le Maire rappelle que la Communauté de Communes participe à un groupement de commande relatif à la numérisation des réseaux d'eau potable, eau pluviales et eaux usées. Dans ce cadre, la commune de HANVEC souhaite faire numériser les documents en sa possession relatifs à ces réseaux (eaux usées).

La commune, en relation avec la Communauté, vérifiera le contenu du travail effectué par rapport aux documents transmis au prestataire Géodis et validera le paiement des prestations pour un montant de 422.10 € HT.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances,

Décide d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de numérisation.

### 2011-10-21-10 INDEMNITE DU RECEVEUR

Mme le Maire rend compte au Conseil Municipal du décret N°82-279 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Fixe le montant de l'indemnité du trésorier de Daoulas, M Thierry ROCH à 100% suite au rattachement de la Commune de Hanvec à la trésorerie de Daoulas au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

# <u>2011-10-21-11 AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE : APPEL CONTRE LE PLAN LOCAL D'URBANISME</u>

Mme le Maire rend compte au Conseil Municipal que M Le Guillou et Mme Rogemont ont déposé auprès de la Cour Administrative d'appel de Nantes un recours en appel contre le PLU approuvé le 26 juin 2007.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à ester en justice et de donner mandat au Cabinet Le Roy Gourvennec Prieur pour représenter la commune dans cet appel.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Mme le Maire à ester en justice et de donner mandat au Cabinet Le Roy Gourvennec Prieur pour représenter la commune dans cet appel.





Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de prolonger la dénomination « Cité Quéfellec » pour affecter la nouvelle construction du N 7.

### 2011-10-21-13 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU

M Réhault, président du Syndicat Intercommunal du Cranou présente le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau.

Le Conseil approuve sur ce rapport établi par la DDTM.

### **2011-10-21-VOEUX**

Le Conseil Municipal demande que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre national de la fonction publique territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

### **DECISIONS DU MAIRE**

Mme le Maire rend compte au Conseil des décisions prises.

### **DIVERS:**

Le Conseil est invité par Mme le Maire à consulter le dossier de recensement de la maille bocagère sur la commune réalisé par le Parc Naturel Régional d'Armorique.

Le Maire .....Les Membres du Conseil Municipal